



INTERCO Moselle



Le mag'

**MERCI À TOUTES ET TOUS !
JOYEUSES FÊTES DE FIN
D'ANNÉE**

**Le mag' CFDT Interco Moselle
Décembre 2022 - n°7**

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1
interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73
www.cfdt-interco57.fr

Directeur de publication :
Kévin Daub
Dépôt légal : décembre 2022

NOUS CONTACTER :
par email
interco57@interco.cfdt.fr

par téléphone
03 87 16 97 73
(du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
14h à 16h)



**RETROUVEZ LES NOMS DE
VOS REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES
DE MOSELLE SUR NOTRE SITE WEB :**
www.cfdt-interco57.fr

NOTRE SYNDICAT ENREGISTRE UNE BELLE PROGRESSION ! LA CFDT INTERCO MOSELLE VOUS REMERCIE

Merci à toutes et tous ! Réjouissons-nous !

La CFDT Interco Moselle va bien et même très bien. Cette année était placée sous le signe du "terrain" de l'écoute et du développement avec en ligne de mire les élections professionnelles de décembre 2022.

Nous pouvons le dire, c'est un objectif pleinement atteint.

Nous avons rencontré les agents de plus d'une quarantaine de collectivités et établissements différents, et deux nouvelles sections ont vu le jour (la ville de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

De nouvelles perspectives de développement

Depuis, de nouvelles équipes se constituent à divers endroits de la Moselle tel qu'à la communauté de communes du Sud Messin, la ville de Rombas, la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois,

la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie et d'autres sont encore à confirmer.

Les équipes d'Interco, que je remercie chaleureusement se sont mobilisées pour vous convaincre de nous rejoindre et aujourd'hui c'est chose faite !

La qualité plutôt que la quantité

Nous aurions pu, comme le font certaines autres organisations syndicales déposer un maximum de liste afin d'augmenter notre droit syndical coûte que coûte mais ce n'est pas le but de la CFDT.

Pour ces élections notre syndicat a fait le choix de limiter le nombre de listes déposées afin d'être en capacité d'assurer le suivi, la formation et l'accompagnement de nos élus dans les meilleures conditions possibles.

Toutefois, le résultat des élections de dé-

cembre en Moselle est parlant, puisque nous nous maintenons ou progressons sur les listes déposées à 86% !

Dans les instances du centre de gestion de Moselle, nous passons de la 4ème à la 2ème place

Nous remportons au total 66 sièges en CST soit une augmentation de + 25 par rapport à l'année 2018 !

Le programme pour 2023

Pour Interco 57 2023 sera l'année de la formation de tous nos élus - puisqu'il s'agit d'un devoir - mais aussi celle du développement de terrain en allant à votre rencontre et en tentant de créer de nouvelles sections. 2023 sera aussi et plus largement l'année où il faudra tous se mobiliser contre la réforme Macronienne des retraites... Préparez-vous, ça va chauffer !

Au nom de toute l'équipe syndicale je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Kévin Daub
Secrétaire général



L'ACTUALITÉ DES DROITS DES AGENTS LE 2ND SEMESTRE EN BREF

Déroulement de carrière des fonctionnaires de catégorie B

Le 1^{er} septembre 2022, certains fonctionnaires relevant de la catégorie B ont bénéficié d'une réorganisation de leur carrière : nouvelles grilles indiciaires, revalorisations et modifications des conditions d'avancement de grade.

Attention : les chefs de service de police municipale et les lieutenants de 2^{ème} classe ne sont plus éligibles à l'indemnité d'ad-

ministration et de technicité (IAT) mais perçoivent à la place d'autres indemnités (IFTS ou indemnité spéciale mensuelle de fonctions majorée).

>> décrets n°2022-1200 et 2022-1201 du 31 août 2022

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

La GIPA a été reconduite pour l'année 2022. Il s'agit d'une indemnité versée en une seule fois, avant le 31 décembre 2022, afin de pouvoir compenser la

perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le traitement a évolué moins vite que l'inflation.

Vous souhaitez savoir si vous êtes éligible ?

Un simulateur est à votre disposition sur : www.service-public.fr

>> décret n°2022-1101 du 1^{er} août 2022

Des droits renforcés pour les agents contractuels

La discipline, les congés spéciaux (parental, convenances, personnelles, etc.) sont harmonisés avec les règles applicables aux fonctionnaires.

A retenir : désormais, l'agent contractuel qui démissionne a droit à l'indemnité compensatrice pour congés non pris, ce qui n'était pas le cas auparavant. >> décret n°2022-1153 du 12 août 2022

Exonération fiscale des heures supplémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les heures supplémentaires ne sont plus imposables dans la limite de 7 500 € par an (au-delà, elles redeviennent imposables). Cette limite était fixée à 5 000 € auparavant.

>> loi n°2022-1157 du 16 août 2022

Entretien professionnel et congés pour raison de santé

Si un agent est placé en congé pour raison de santé à la date de son entretien professionnel, son employeur doit reporter cette date.

Si le congé perdure, l'employeur devra alors organiser un entretien soit par téléphone ou visioconférence (si l'agent est OK), soit par échange de courriers.

>> CAA Paris, 13 juillet 2022, n° 20PA04065



TÉLÉTRAVAIL : VOTRE EMPLOYEUR DOIT PRENDRE EN CHARGE LES COÛTS !

Dans ce contexte de crise énergétique et de prix qui augmentent, il est bon de rappeler que l'employeur doit prendre en charge tous les frais et coûts qu'impliquent le télétravail (article 6 du décret du 11/2/2016).

La prise en charge peut s'effectuer, le cas échéant, sur la base d'un forfait. Dans la limite de 2,88 € par jour et 253,44 € par an, cette indemnisation forfaitaire est exonérée de cotisations sociales et d'impôts.

Demandez à votre employeur de prendre en charge les coûts découlant directement du télétravail !

DEUX NOUVELLES SECTIONS ONT VU LE JOUR

La ville de Sarreguemines

(David Fuhrmann, secrétaire de la section)

Tout a commencé en mars 2022 quand je fus interpellé par quelques agents me demandant d'ouvrir une section syndicale au sein du centre technique municipale de Sarreguemines (la collectivité compte 353 agents avec peu d'offre syndicale). J'ai donc appelé un syndicat proche de nos attentes : la CFDT Interco Moselle. L'échange téléphonique s'est très bien déroulé, en peu de temps, j'ai pu constituer la section avec l'aide de Kévin Daub, secrétaire général de la CFDT Interco Moselle.

L'objectif pour nous était de se présenter aux élections professionnelles avec l'intention de décrocher un siège au niveau du CST, ce qui a été fait. Nous en sommes très heureux.

Nos objectifs 2023 :

- revalorisation du RIFSEEP,
- revalorisation des chèques déjeuner,
- création d'une dotation « habillement » pour les chantiers d'insertion.

Je remercie les agents qui m'ont fait confiance, ainsi que la CFDT Interco Moselle et son secrétaire général Kévin Daub.

La communauté d'agglomération Portes de France Thionville

(Murielle Soller, secrétaire de la section)

La CAPFT (13 communes, 350 agents) a bientôt 20 ans d'existence. Jusqu'à cette année, il n'existait aucune représentation syndicale. Les représentants du personnel étaient tirés au sort.

Avec le soutien de CFDT Interco Moselle, une petite équipe s'est constituée avec des agents transférés appartenant auparavant à la ville de Thionville (service petite enfance, environnement, eau, marchés publics). Une liste de 10 agents a représenté la CFDT aux élections professionnelles. Nous étions le seul syndicat à se présenter.

Aujourd'hui nous avons 6 titulaires. La tâche sera immense et stimulante, car les mécontentements sont nombreux et le dialogue social très réduit. En 2022, le passage aux 1607 heures s'est fait sans concession et sans dialogue, il faudra désormais compter avec la CFDT.



COMM. D'AGGLO. DU VAL DE FENSCH

La liste CFDT de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, une équipe gagnante : au départ, nous n'étions même pas certains d'arriver à constituer une liste et faire campagne pour les élections professionnelles. Pourtant à l'arrivée, ce 8 décembre, nous étions très modestement fiers de notre victoire : sur 120 suffrages exprimés, 79 ont choisi de nous faire confiance. Avec ces résultats nous obtenons un siège de plus, soit 4 sur 5 (rapport à 2018).

Notre victoire, nous la devons à toute notre équipe de 10 personnes qui s'est mise en ordre de marche dès le début de la campagne et qui n'a cessé de jouer la carte de la proximité avec les agents. Pendant 2 semaines, nous avons été à leur rencontre au siège de la comm. d'agglom. mais aussi dans chaque site extérieur. Nous avons réuni nos compétences pour publier 2 tracts et avons organisé une réunion d'information.

Nous nous sommes réunis régulièrement pour faire le point de ces rencontres et établir un premier bilan. Notre équipe nous l'avons voulu renouvelée, dynamique, investie,

réactive, à l'écoute de chaque situation et désireuse de défendre au mieux les intérêts des agents.

Nos priorités s'articulent autour de 4 grands axes :
-agir pour le pouvoir d'achat,
-écouter et communiquer en toute transparence les informations essentielles qui concernent les agents,
-veiller à améliorer les conditions de travail et la sécurité,
-contribuer à la défense des intérêts des agents dans le cadre de la fusion annoncée avec la comm. d'agglom. Portes de France Thionville.

Aujourd'hui nous sommes plus que jamais déterminés et prêts à affronter notre mandat de 4 ans avec conviction, volonté, ténacité et énergie.

VILLE DE METZ

MERCI ! On aimerait tant pouvoir le dire individuellement à chacun des 388 agents qui ont voté pour nous ! Être premiers comme nous l'étions avant les élections n'est pas une place facile, mais conserver cette place et en sortir en plus renforcés, alors là, ça en dit long et ça motive davantage nos militants et nos élus ! Grâce à vous, la CFDT conserve sa première

place et progresse en représentativité avec 2 sièges supplémentaires qui nous classent **PREMIER SYNDICAT** :
-en CAP C (+ 1 siège),
-en CAP B (+ 1 siège),
-en CAP A,
-en CCP (seul syndicat représentatif !),
-en CST.
Tout ça sans vous forcer la main.

Alors MERCI, d'avoir reconnu notre travail de chaque instant, d'avoir choisi le dialogue tant qu'il le faut et la fermeté quand elle est nécessaire, d'avoir choisi l'honnêteté des propos tenus, d'avoir choisi le respect de la parole donnée, d'avoir choisi un syndicat qui ne sera jamais celui de la division des agents.

ET MAINTENANT... le travail continue ! Pôle éducation : problème d'effectif déséquilibré même si la CFDT a obtenu un bon nombre d'avancées (augmentation du taux horaire pour les agents d'encadrement et 32 heures minimum de formation par an rémunérées, création de 19 postes titularisables dans les cantines et une heure par jour travaillé de plus pour les adjoints pédagogiques).
Pôle petite enfance et espaces verts : la CFDT a demandé et obtenu la mise en place d'une étude RPS pour 2023.

Nous sommes en attente des suites d'une pétition contre les agissements d'un chef de poste à la police municipale que la CFDT a engagé aux côtés de 20 policiers signataires.

DÉPARTEMENT DE MOSELLE

La section du département de Moselle a connu une année bien chargée à tous les niveaux.

Les accompagnements d'agents en difficultés ont été nombreux au vue d'une dégradation de conditions de travail dans les collèges, aux routes et chez les travailleurs médico-sociaux.

Le télétravail a enfin été mis en place dans la collectivité après des négociations compliquées : 2 jours par semaine maximum soit 88 jours par an, mais avec de grande disparité entre directions.

Le temps de travail a également fait partie des négociations : 1607 h pour tous à compter du 01/01/23, soit 2 mn de travail par jour en plus, 25 jours de congé au lieu de 29 mais 23 jours de RTT au lieu de 17.

Transposition du SEGUR aux métiers du social : garantie du versement d'un complément de traitement indiciaire de 192 euros à compter du 01/04/22 mais des métiers ont été oubliés sur le versant administratif. Un combat à mener dès janvier 2023 pour obtenir une compensation sur ces métiers.

Nous avons eu gain de cause au Tribunal Administratif sur le versement de la NBI « quartiers prioritaires de la ville ».

Élections professionnelles : une campagne électorale menée sur tout le territoire de la Moselle et dans un maximum de sites, avec de très bons résultats aux élections professionnelles : 3 sièges sur 10 au CST.

L'année 2023 sera riche également en travail et négociations sur les règlements particuliers de temps de travail, le SEGUR pour les administratif, de nouvelles participations financières sur la complémentaire santé et prévoyance.



Liste CFDT de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (de gauche à droite)

Séverine Breit / Benjamin Casagrande/ François Demay/Annabelle Léonard / Dominique Zaccaro/ Audrey Vallee / Isabelle Maury/ Jean-Christophe Printz/ Julien Level / Muriel Pelosato

DROITS DES AGENTS QUESTIONS/RÉPONSES LE SAVIEZ-VOUS ?

Q : Le fonctionnaire qui a épuisé ses droits à congés maladie et qui est toujours malade peut-il se retrouver sans rémunération ?

R : Oui.

Le fonctionnaire malade, ne pouvant travailler et ayant épuisé ses droits à congés maladie est placé en disponibilité d'office pour raison de santé.

Dans cette position, il n'acquiert ni droit à rémunération, ni droit à avancements, ni droit à retraite.

Néanmoins, par exception, dans certaines situations précises, le fonctionnaire a droit à une indemnité :

1/ indemnité de coordination : 50% du traitement et de l'indemnité de résidence + 100% du SFT durant 2 ans maximum, seulement :

- si l'agent fait l'objet d'une « affection de longue durée » (ALD) reconnue comme telle par la CPAM,
- si l'agent est en fin de congés pour maladie ordinaire sans droit à congé de longue maladie ou de longue durée.

2/ allocation d'invalidité temporaire (AIT) : montant allant de 30% à 50% du traitement

et de l'indemnité de résidence complété par la totalité du SFT et, si les conditions sont remplies, une majoration de 40% pour « tierce personne » seulement si l'agent présente une invalidité d'au moins 2/3.

3/ allocation de retour à l'emploi (ARE) : sous réserve que Pôle Emploi reconnaisse la capacité de l'agent à rechercher et occuper un emploi. Cette appréciation relève du pouvoir d'appréciation de Pôle Emploi, peu importe les avis rendus par les médecins.

Q : Un employeur est-il obligé de rémunérer les heures supplémentaires réalisées par ses agents ?

R : Non.

L'indemnisation des heures supplémentaires n'est pas une obligation.

Le principe de l'indemnisation doit être décidé par l'organe délibérant. Ensuite, il appartient à l'autorité territoriale de décider d'indemniser ou non les heures supplémentaires réalisées par les agents.

On notera qu'il n'est pas possible d'indemniser les heures supplémentaires réalisées par les fonctionnaires de catégorie A (hors cadre d'emplois paramédicaux).

En revanche, en l'absence d'indemnisation, il est obligatoire de proposer au fonctionnaire un repos compensateur, c'est-à-dire une solution pour « récupérer » ces heures.

PORT DE LA BARBE CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS

Depuis le 9 juillet 2020, le SDIS de Moselle avait interdit, par délibération, le port de la barbe pour les sapeurs-pompiers mosellans.

Le SDIS justifiait cette décision par des raisons « sécuritaires » liées au COVID-19 car le virus resterait accroché dans les poils (nous vous laissons juge de l'argumentaire...). Le syndicat CFDT Interco de Moselle, à la demande de la section CFTDT Interco SDIS57, s'est empressé de demander le retrait de cette décision qui était largement contestée dans la profession.

Après plus de deux années de bataille judiciaire, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rétabli le droit en levant cette interdiction qui était plus restrictive que la réglementation nationale. Nous rappelons que tous les recours collectifs déposés par notre syndicat contre le SDIS 57 depuis 2019 ont conduit à l'annulation pour illégalité des décisions prises par le SDIS de Moselle.

La Fédération Interco, nos avocats et le syndicat Interco de Moselle s'interrogent actuellement sur l'acharnement subi par la section CFDT du SDIS 57 qui s'épuise de n'avoir que la voie du tribunal pour obtenir gain de cause.

UNE PANOPLIE COMPLÈTE DE SERVICES PROPOSÉE AUX ADHÉRENTS CFDT INTERCO MOSELLE

Saviez-vous qu'en adhérant à la CFDT Interco Moselle, vous bénéficiez de toute la gamme des services nationaux offerts par la CFDT, mais également de services propres au syndicat CFDT Interco Moselle ? Voici quelques exemples :

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

L'assurance « vie syndicale » couvre les militants CFDT Interco en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'indemnisation en cas de grève sous conditions permet de compenser la perte de salaire des adhérents CFDT Interco Moselle pendant leur mobilisation. L'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour grève reçoit une indemnité dont le montant est fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Action Syndicale (CNAS) de la CFDT (proratisée pour les agents exerçant à temps partiel) lorsqu'il a fait grève durant plus de 7 heures consécutives.

La prise en charge des frais en cas d'action contentieuse devant le Tribunal administratif en cas de litige entre l'agent et son employeur. Le syndicat dispose de deux défenseurs agréés pour vous accompagner dans vos démarches (rédaction de la requête à présenter devant le juge, etc.).

Le bénéfice d'une faible cotisation fixée à seulement **0,75% du salaire net**. Elle est déductible des impôts.

Une permanence avec un ou plusieurs agents spécialement dédiés dans de nombreux établissements et collectivités : ville de Metz, Metz Métropole, Département de Moselle, SDIS, etc.

De nombreux représentants siégeant dans toutes les instances : comité technique (CT), commission administrative paritaire (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ainsi, vous pouvez être tenus informés des avis rendus par ces instances.

Des conseils dans tous les domaines de votre vie professionnelle : droits des agents, mais aussi retraite, frais réels sur vos impôts, aide à la rédaction d'un CV ou d'une candidature à un emploi, etc.

Où poser vos questions concernant votre carrière, votre rémunération, vos droits ou tout autre domaine ?

>> par email interco57@interco.cfdt.fr

>> par téléphone 03 87 16 97 73 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)